



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021/295

Objet : Procédure de révision générale du RLP – Bilan de la concertation

Séance du jeudi 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 15 octobre 2021, se sont réunis au nombre de 26, exceptionnellement à la halle Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés représentés : 8
Absents : 1

* Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

** Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19 h10, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

**** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h20, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre

***** Représentée par K. Basseg jusqu'à son arrivée à 19h40, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani*****, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec****, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Sonia Schaeffer, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo**, Nejla Goker, Christian Amar Henni*, Isabelle Flandin***, José Peres, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Gilles Melin, Omar Abbazi à Anabelle Mallet, Valérie Marion à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Kebbab à Grégory Gobron, Jérémy Kawouk à Nicolas Fené, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 octobre 2021
DÉLIBÉRATION
N°2021/295

Objet : Procédure de révision générale du RLP – Bilan de la concertation

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux-pré-enseignes,

VU le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 21 février 2019,

VU l'arrêté municipal n° 93-097 du 8 juillet 1993 portant création de zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de Ris-Orangis,

VU la délibération du 4 avril 2019 relative au lancement de la procédure de révision générale du RLP et fixant les modalités de la concertation,

VU le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire en date du 2 octobre 2019,

VU le débat au sein du conseil municipal du 30 juin 2021 sur les orientations du RLP,

VU le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 13 octobre 2021,

CONSIDERANT que les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 4 avril 2019 ont été respectées à savoir :

- Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, d'un dossier présentant le projet de révision,
- Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, d'un registre ou d'un cahier de concertation permettant de consigner les observations pendant les jours et aux horaires habituels d'ouverture du service au public,
- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'un article dans la gazette communale,
- Parution d'un article sur le site internet de la commune.

CONSIDERANT que les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 4 avril 2019 ont été renforcées par des modalités complémentaires,

CONSIDERANT que la ville a engagé différentes modalités de concertation permettant la communication de son projet de RLP,

APRES DELIBERATION

CONFIRME que la concertation relative au projet du Plan Local de Publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 avril 2019.

TIRE le bilan de la concertation sur la base du bilan annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **28 OCT. 2021**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

